

COMMUNICATION A NOS ACTIONNAIRES NON-RESIDENTS (*)

Comme vous le savez, la mise en paiement des dividendes donne ouverture en Belgique à un impôt dû à la source appelé précompte mobilier et dont le taux applicable aux dividendes de Solvac est fixé à 30% depuis le 1^{er} janvier 2017.

Pour les résidents belges personnes physiques, le précompte mobilier de 30 % est totalement libératoire.

Toutefois, à partir du 1^{er} janvier 2019, la première tranche de 510,00 € à indexer (833,00 € après indexation pour les dividendes payés ou attribués en 2024) des dividendes est exonérée d'impôts dans le chef des personnes physiques résidentes et non-résidentes en Belgique. L'imputation ou le remboursement du précompte mobilier retenu sur cette première tranche est obtenu via la déclaration à l'impôt sur les revenus.

Pour nos actionnaires non-résidents, la Belgique a conclu avec un certain nombre de pays étrangers¹ des conventions fiscales internationales qui limitent, en général à 15 % voire à 10%, la charge de ce précompte. Ceux de nos actionnaires non-résidents qui remplissent les conditions voulues pour que ces traités leur soient applicables, peuvent donc revendiquer le bénéfice de cet allègement. Un aperçu de la procédure à suivre pour obtenir la réduction conventionnelle du précompte mobilier est repris ci-après.

A noter finalement que si l'actionnaire est une société remplissant certains critères prédéfinis dans les conventions fiscales internationales applicables ou dans le droit belge, le montant du précompte mobilier peut être réduit davantage.

Indications relatives à l'introduction d'une demande de réduction de précompte mobilier sur les dividendes belges en application d'une convention fiscale internationale

1. Demande de remboursement

En règle générale, le bénéfice de la convention est obtenu par voie de remboursement à demander au Bureau Central de Taxation « Etranger », boulevard du Jardin Botanique, 50 – boîte 3429, B-1000 Bruxelles. A cet effet, il y a lieu de se procurer le formulaire 276 Div. AUT, auprès de ce service. Ce formulaire peut être téléchargé à partir de notre site à l'adresse :

<https://www.solvac.be/wp-content/uploads/2019/07/Formulaire-276DIV.pdf>

Les deux volets de ce formulaire doivent être correctement remplis et signés. Cela fait, ils doivent être présentés au visa du service étranger de taxation dont dépend le demandeur. Le fonctionnaire compétent lui remet le premier volet du document et conserve le second volet. Le premier volet est à envoyer au service dont l'adresse est indiquée ci-dessus, accompagné, pour les actions nominatives comme celles de Solvac, du décompte de dividende que la Société envoie quelques jours avant la mise en paiement.

2. Demande de réduction à la source

La Société est habilitée à appliquer elle-même l'allègement, pour les dividendes d'actions nominatives.

Dans ce cas, le premier volet du formulaire 276 Div. AUT, dûment rempli, signé et visé par les autorités fiscales compétentes doit parvenir à Solvac dans les dix jours calendrier de la mise en paiement du revenu, soit pour le 10 septembre 2026 au plus tard. Ce délai ne pouvant, sous aucun motif, être dépassé. La Société devrait donc retourner à l'expéditeur tout document qui ne serait pas correctement rempli ou qui lui parviendrait tardivement.

(*) Les informations contenues dans cette communication sont fournies à titre informatif et ce, étant entendu que Solvac S.A. ne prodigue pas de conseils fiscaux, financiers ou comptables. Solvac et ses Administrateurs ne peuvent être tenus responsables de toute perte due à l'utilisation de ces informations. Veuillez le cas échéant consulter votre conseil fiscal, financier ou comptable.

¹ Limitation à 15% notamment pour les pays suivants : Allemagne, Autriche, Canada, Chili, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Singapour, Suède, Suisse.

Limitation à 10% notamment pour les pays suivants : Bulgarie, Chine, Congo, Hongrie, Japon, Koweït, Île Maurice, Pologne, Royaume-Uni et Russie.